



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-09-038

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / SIAPP

41-2023-09-27-00002 - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°41-2022-07-26-00001 du 29 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher (5 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-09-27-00002

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2023
modifiant l'arrêté préfectoral
n°41-2022-07-26-00001 du 29 juillet 2022 portant
organisation des services de la préfecture et du
secrétariat général commun départemental de
Loir-et-Cher



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° _____ du 27 septembre 2023 modifiant l'arrêté
préfectoral n° 41-2022-07-26-00001 du 26 juillet 2022 portant organisation
des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-07-26-00001 du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture de Loir-et-Cher du 23 juin 2022 et du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher du 19 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

article 1 Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-07-26-00001 du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher sont modifiées comme suit :

A l'article 5, est ajoutée après « le référent fraude départemental », la mention « chargé de mission

modernisation de l'action publique et des politiques prioritaires ».

La nouvelle rédaction de l'article 7 est la suivante :

« Le service interministériel d'animation territoriale, placé sous l'autorité d'un chef de service, est constitué de trois bureaux :

- bureau de la cohésion et de l'aménagement des territoires ;
- bureau de coordination interministérielle ;
- bureau de l'environnement.

Chaque bureau est placé sous l'autorité d'un chef de bureau. »

A l'article 11, le point 2 est rédigé comme suit :

« Du service des finances, de l'immobilier et de la logistique, qui comprend :

- le bureau de la manutention et de l'entretien courant
- le bureau de la logistique
- le bureau des finances
- le chargé de mission pilotage de l'immobilier de l'Etat, directement rattaché au chef du service des finances, de l'immobilier et de la logistique »

A l'article 11, les mots suivants sont supprimés :

« Sont directement rattachés au chef du service des finances, de l'immobilier et de la logistique :

- le chargé de mission CHORUS,
- le chargé de mission marchés – gestion budgétaire,
- le chargé de missions archives. »

La nouvelle rédaction de l'article 13 est la suivante :

« Le conseiller sécurité numérique est placé sous l'autorité du préfet. »

Dans l'annexe, les paragraphes relatifs au délégué du préfet et au délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes sont supprimés.

Dans l'annexe, le paragraphe relatif au service interministériel d'animation des politiques publiques est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« LE SERVICE INTERMINISTERIEL D'ANIMATION TERRITORIALE

Le service interministériel d'animation territoriale est chargé de piloter la mise en œuvre des politiques transversales de l'Etat, de coordonner l'action des directions départementales interministérielles, des unités territoriales et délégations départementales des directions régionales de l'Etat. Il est constitué de trois bureaux fortement liés et complémentaires :

Bureau de la cohésion et de l'aménagement des territoires :

- Mise en œuvre et suivi au plan local des politiques d'aménagement du territoire et notamment des dispositifs de l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- Instruction des demandes de dotations ou subventions d'investissement des collectivités locales et de leurs groupements (dotations modulables) ;
- Suivi des schémas transversaux.

Bureau de coordination interministérielle :

- Coordination territoriale pour la mise en œuvre de politiques publiques, animation interministérielle :
- Relations avec les services déconcentrés (DDI, UT, DT ARS et directions régionales), les sous-préfectures, le SGAR, les collectivités territoriales : échanges d'informations, recueil d'avis et synthèse, réunions sur des dossiers particuliers, à caractère interministériel (entreprises, projets impactant en matière économique, environnemental, patrimonial...);
- Préparation et participation aux collèges des chefs de services de l'Etat ;
- Préparation de dossiers pour l'autorité préfectorale (réunions, audiences, visites de communes, visites d'entreprises, bilatérales, comités de l'administration régionale...);
- En liaison avec les secrétariats particuliers, veille au regard des agendas et échéances ;
- Suivi des courriers proposés à la signature du préfet par les services déconcentrés et gestion du courrier réservé ;
- Délégations de signature ;
- Rapport annuel d'activités des services de l'Etat.
- Suivi des dossiers et projets en matière économique :
- Appui au sous-préfet référent France 2030 ;
- Cellule opérationnelle de suivi des entreprises ;
- Coordination avec le commissaire au redressement productif, la banque de France, la DDFIP, la DDETS-PP et le SDRT en matière économique.

Bureau de l'environnement :

- Aide aux porteurs de projets sollicitant des subventions d'investissement (ingénierie territoriale) ;
- Gestion et suivi des procédures administratives en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et de déchets ;
- Secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), secrétariat de la formation « carrière » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et secrétariat de la commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;
- Organisation et gestion de la phase administrative des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le compte de l'État et des collectivités territoriales ;
- Information et conseil aux collectivités locales et à leurs groupements. »

Dans l'annexe, le paragraphe relatif au référent fraude départemental est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« LE REFERENT FRAUDE DEPARTEMENTAL, CHARGE DE MISSION MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET DES POLITIQUES PRIORITAIRES

LE RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL :

- propose et suit la mise en œuvre des plans d'actions visant à renforcer la lutte contre les fraudes documentaires et les fraudes à l'identité concernant les demandes de titres, ainsi que les fraudes internes,
- assure le suivi des préconisations de l'inspection générale de l'administration, notamment dans le contrôle des habilitations informatiques,
- entretient des échanges réguliers avec les centres d'expertises et de ressources titres (CERT), pour garantir un traitement rapide et rigoureux des cas de suspicion de fraude,
- entretient également un contact étroit avec les mairies en charge de l'accueil du public, pour garantir la sécurisation des titres mis en œuvre par les collectivités,
- s'assure que les conventions passées avec les professionnels de l'automobile dans le cadre de leur habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV) sont respectées en effectuant des contrôles à posteriori,
- conduit l'expertise et la gestion des dossiers frauduleux en collaboration avec les forces de l'ordre, le suivi des demandes d'enquêtes, la saisine du Procureur de la République dans le cadre de l'article 40 et veille aux inscriptions au fichier des personnes recherchées,
- assure l'accompagnement des victimes d'usurpation d'identité et la convocation de détenteurs de titres délivrés indûment.

LE CHARGE DE MISSION A LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET DES POLITIQUES PRIORITAIRES :

- déploie les modalités de suivi des politiques prioritaires du gouvernement,
- coordonne l'action des référents départementaux en charge des indicateurs territoriaux et de leur analyse dans l'outil PILOTE,
- prépare la restitution de l'avancée des chantiers départementaux au sein du comité local associant les collectivités territoriales et la société civile,
- contribue au déploiement, au sein des services, des démarches de modernisation et de transformation de l'action publique. »

Dans l'annexe, au paragraphe relatif au chef de projet qualité, performance et développement durable, le sous-paragraphe portant sur le

« Pilotage par la qualité : Services Publics + (SP+) et Contrôle interne financier (CIF) »

devient le sous-paragraphe

« Pilotage par la qualité : Qual-e-pref, Services Publics + (SP+) et Contrôle interne financier (CIF) »

Ce sous-paragraphe est complété de l'alinéa suivant :

« - supervise la démarche Qual-e-pref, en prépare le bilan annuel, veille à maintenir le niveau de qualité atteint en contrôlant le respect des engagements dans une perspective d'amélioration continue, prépare les audits de suivi et de renouvellement du label en vue de poursuivre la démarche, »

Dans l'annexe, le paragraphe relatif au conseiller sécurité numérique est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« LE CONSEILLER A LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE (CSN) :

- assiste le préfet dans la mise en place d'une cartographie des risques numériques,
- propose une organisation fonctionnelle adaptée à la prévention de ces risques,
- sensibilise les agents à la culture de la cybersécurité,
- contrôle la bonne application des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- alerte le centre de cybersécurité du ministère de l'intérieur de tout incident de sécurité,
- et coordonne la gestion des articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information. »

Article 2 Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023, à l'exclusion de celles concernant le service des finances, de l'immobilier et de la logistique, qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

article 3 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 27 septembre 2023

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier PELLETIER', written over a vertical line that serves as a signature separator.

Xavier PELLETIER